



**Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes**

**Délibération n° 187/2025
du Conseil communautaire
Séance du 15 décembre 2025**

Date d'envoi de la convocation = 9 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 75

Nombre de conseillers présents : 50

Nombre de conseillers absents : 25

Nombre de votants : 64

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Eric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Sébastien BAYART, Ulric BELANGERE, Frédéric BERNE, Philippe BERTHOMIEU, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Maxime COUSTON, Manon CROUSIER, Aurélie DELWARTE, Bernard DUCROS, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Béatrice LOISON, Stéphane MARCELLIN, Stéphane MAURIN, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Bernard NASS, Jean-Louis NOIRET, Jennifer OBID, Michel ONDE, Stéphane OUSTRIC, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Jean Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Jean-Marie LAURENS, Muriel ROY-CROS, Marjorie SABATON, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE

Absents/Procurations : Mourad ABADLI, Michel AGNEL (procuration à Jennifer CHAPUIS-FAURE), Charlotte BARRERE, Christian BAUME (procuration à Maxime COUSTON), Mohamed BERKANE (procuration à Frédéric BERNE), Jacques BERTOLINI (procuration à Béatrice LOISON), Pascale BORDES, Jérôme CARMINATI (procuration à Stéphane OUSTRIC), Yves CAZORLA (procuration à Manon CROUSIER), Cédric CLEMENTE (procuration à Olivier JOUVE), Gilles DELALIEU, Océane ESCLEYNE (procuration à Valère SEGAL), Michèle FOND-THURIAL (procuration à Philippe BERTHOMIEU), Nathalie FORGEROU (procuration à Charles BASCLE), Laëtitia GAILLARD, Robert GAUTIER, Fred MAHLER, Léopoldina MARQUES-ROUX, Pierre MEURIN, Laurent NADAL (procuration à Gérald MISSOUR), Ali OUATIZERGA, Pascal PEYRIERE (procuration à Bernard DUCROS), Justine ROUQUAIROL (procuration à Christine MUCCIO), Laurence SALINAS-MARTINEZ (procuration à Jennifer OBID), Thierry VINCENT

Secrétaire de Séance : Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

OBJET : Prescription de la révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale : définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L101-2, L141-1 et suivants, L143-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation du contenu des Schémas de Cohérence Territoriale,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience »,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2020,

Considérant la nécessité d'engager une procédure de révision générale du SCoT afin de répondre à l'évolution des enjeux et aux besoins de développement du territoire intercommunal, mais aussi aux évolutions législatives et réglementaires,

Considérant que la communauté d'agglomération souhaite définir un véritable projet d'aménagement pour les vingt prochaines années, en matière d'habitat, de développement économique, de mobilités, d'activités, de préservation des espaces agricoles et naturels, et de mise en valeur du patrimoine paysager et bâti,

Considérant qu'en application de l'article L.143-17 du Code de l'Urbanisme, il convient de définir les objectifs poursuivis par la présente révision, à savoir :

- Intégrer les évolutions législatives et réglementaires adoptées depuis l'approbation du SCoT en vigueur et tenir compte du nouvel environnement normatif applicable,
- Prendre en compte les documents de norme supérieure élaborés ou révisés depuis l'approbation du SCoT en vigueur,
- Élaborer un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) pour encadrer le développement du commerce, la logistique commerciale et l'artisanat,
- Ajuster les orientations et objectifs du SCoT au regard de l'évolution des enjeux du territoire,
- Répondre, au regard des projections démographiques et des prévisions économiques, aux nouveaux besoins du territoire, notamment en matière d'habitat, de développement économique et d'aménagement de l'espace,
- Soutenir un développement économique équilibré, structuré autour des filières locales, tout en encourageant le verdissement du secteur industriel,

- Trouver un juste équilibre entre densification souhaitée, préservation des espaces naturels et agricoles du territoire,
- Réétudier l'armature territoriale du SCoT dans un souci d'équilibre, de cohérence, et de respect des identités locales,
- Poursuivre les réflexions sur le maillage des mobilités collectives et actives,
- Améliorer la prise en compte des risques naturels et technologiques,
- Protéger et valoriser les paysages agricoles, notamment dans un contexte de changement climatique, tout en réinterrogeant l'agriculture de demain,
- Identifier, préserver et restaurer la trame verte et bleue, les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité,
- Encadrer et promouvoir le développement des énergies renouvelables, de manière à préserver le foncier agricole et la qualité des paysages,
- Engager une réflexion sur l'offre de soins afin de lutter contre la désertification médicale sur le territoire,
- Contribuer à la préservation durable de la ressource en eau, à travers des orientations adaptées aux enjeux locaux.

Sur la base de ces objectifs et conformément aux articles L.103-2 à L.103-4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation sont définies comme suit :

- Organisation d'au moins 3 réunions publiques aux étapes clés de la procédure,
- Publication d'informations sur le site internet de la communauté d'agglomération et dans DirectAgglo au fur et à mesure de l'avancée de la procédure,
- Création d'une adresse mail dédiée et valide durant toute la procédure de SCoT,
- Mise à disposition d'un registre de concertation afin de recueillir les observations du public tout au long de la procédure,

Cette concertation fera l'objet d'un bilan qui sera tiré par le Conseil Communautaire, concomitamment à l'arrêt du projet de SCoT révisé.

Considérant qu'en application de l'article L.143-18 du Code de l'Urbanisme, un débat aura lieu en Conseil Communautaire sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) mentionné à l'article L.141-3 du Code de l'Urbanisme, au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de SCoT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité
(1 abstention : A. PISSAS)

- De prescrire la révision générale du SCoT, afin de répondre aux objectifs tels que définis ci-dessus,
- D'approuver les modalités de concertation telles que proposées dans la présente délibération,
- Dit que, conformément à l'article L.143-17 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux Personnes Publiques Associées mentionnées à l'article L. 132-7 et L.132-8 du Code de l'Urbanisme et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

- Précise que conformément aux dispositions des articles R.143-14 et R.143-15 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise à la Préfecture.
- Précise que conformément à l'article R.143-16 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera publiée sur le portail national de l'urbanisme.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 15 décembre 2025.

Le Président
Jean Christian REY

